

AR PREFECTURE

017-211702410-20210607-A202179-AR  
Regu le 08/06/2021

Département de la  
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2021-79**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation  
en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation en agglomération rue des Ecoles en raison des travaux de réfection des trottoirs en enrobé

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores rue des Ecoles, en agglomération, pour une durée de cinq jours, du lundi 21 Juin au Vendredi 25 Juin 2021.  
Mettre en place un panneau indiquant aux piétons l'obligation de changer de côté, si le chantier l'impose.
- ARTICLE 2** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS SEC TP RD 150 3 rue des Varennes 17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE- Mr BAREAU Bertrand Tél. : 05/46/95/30/02.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210607-A202179-AR  
Reçu le 08/06/2021

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 7 Juin 2021  
Le Maire,  
Mr MOUCHEBOEUF Julien

